

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE
HONFLEUR - BEUZEVILLE**

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCPHB AU NOM DE LA
CCPHB

Demande déposée le 14/11/2025 complétée le 24/12/2025	
Par :	SCI MADERA – Monsieur CORTESI Nicolas
Demeurant à :	26 rue du Vermont 14600 HONFLEUR
Sur un terrain sis à :	La Fosseirie 14600 HONFLEUR 14333 CN 101
Nature des Travaux :	Construction de deux bâtiments industriels à usage d'entrepôts

N° PC 014 333 25 00047

Surface de plancher :

462,5
m²

Si dossier modificatif
Surface de plancher
antérieure :

Surface de plancher
nouvelle :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU la demande de permis de construire présentée le 14/11/2025 par SCI MADERA,

VU l'objet de la demande

- pour Construction de deux bâtiments industriels à usage d'entrepôts,
- sur un terrain situé La Fosseirie à Honfleur,
- pour une surface de plancher créée de 462,5 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la loi du 02 mai 1930 modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11/12/2024, mis à jour le 18/11/2025 et modifié le 17/02/2026, (zone UI),

VU l'arrêté du 07/07/2023 autorisant la création du lotissement et approuvant les plans et règlement de ce lotissement, modifiés par arrêtés du 05/07/2024 et du 03/06/2025,

VU l'arrêté du 06/06/2024 autorisant la vente des lots,

VU le dépôt de pièces complémentaires en date du 24/12/2025,

VU les pièces modificatives en date du 04/03/2026 et du 16/03/2026,

Vu l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 08/12/2025,

Vu l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06/01/2026 sur les pièces complémentaires,

Vu l'avis Favorable avec réserve de ENEDIS en date du 12/01/2026,

Vu l'avis Favorable avec réserve de S.A.U.R. en date du 19/12/2025,

Vu l'avis Favorable avec réserve de VEOLIA en date du 24/12/2025,

Vu l'avis Favorable avec réserve de GEMAPI en date du 20/03/2026,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Prévision en date du 30/12/2025, réitéré en date du 07/01/2026,

Vu l'avis Favorable de la Mairie de Honfleur en date du 22/01/2026 concernant la défense incendie,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et suivants.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre entièrement à sa charge les frais de raccordement aux divers réseaux, notamment selon les avis ENEDIS, SAUR et VEOLIA joints,



Article 3 : Le pétitionnaire devra respecter strictement les prescriptions émises par le Pôle GEMAPI & Milieux Naturels, dont copie ci-jointe,

Article 4 : Respecter strictement les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, dont copie ci-jointe,

Article 5 : La clôture sera doublée d'une haie d'essences locales conformément aux dispositions du lotissement.

Honfleur, le 27 MARS 2026

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 21/11/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le projet est susceptible de générer le paiement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive. Le montant définitif sera notifié ultérieurement par les services de l'Etat.

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peut (peuvent) également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat, dans un délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge toutefois pas le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ARE Normandie

Communauté de Communes du Pays de Honfleur
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR Cedex

Téléphone : 0970832970

Télécopie :

Courriel : ndie-urbanismebn@enedis.fr

Interlocuteur : BRAULT Aurelie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
BRETTEVILLE-SUR-ODON, le 12/01/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC01433325000470 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : La Fosserie
14600 HONFLEUR
Référence cadastrale : Section CN , Parcelle n° 0101
Nom du demandeur : SCI MADERA

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution sera réalisé en simple branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Aurelie BRAULT**Votre conseiller**

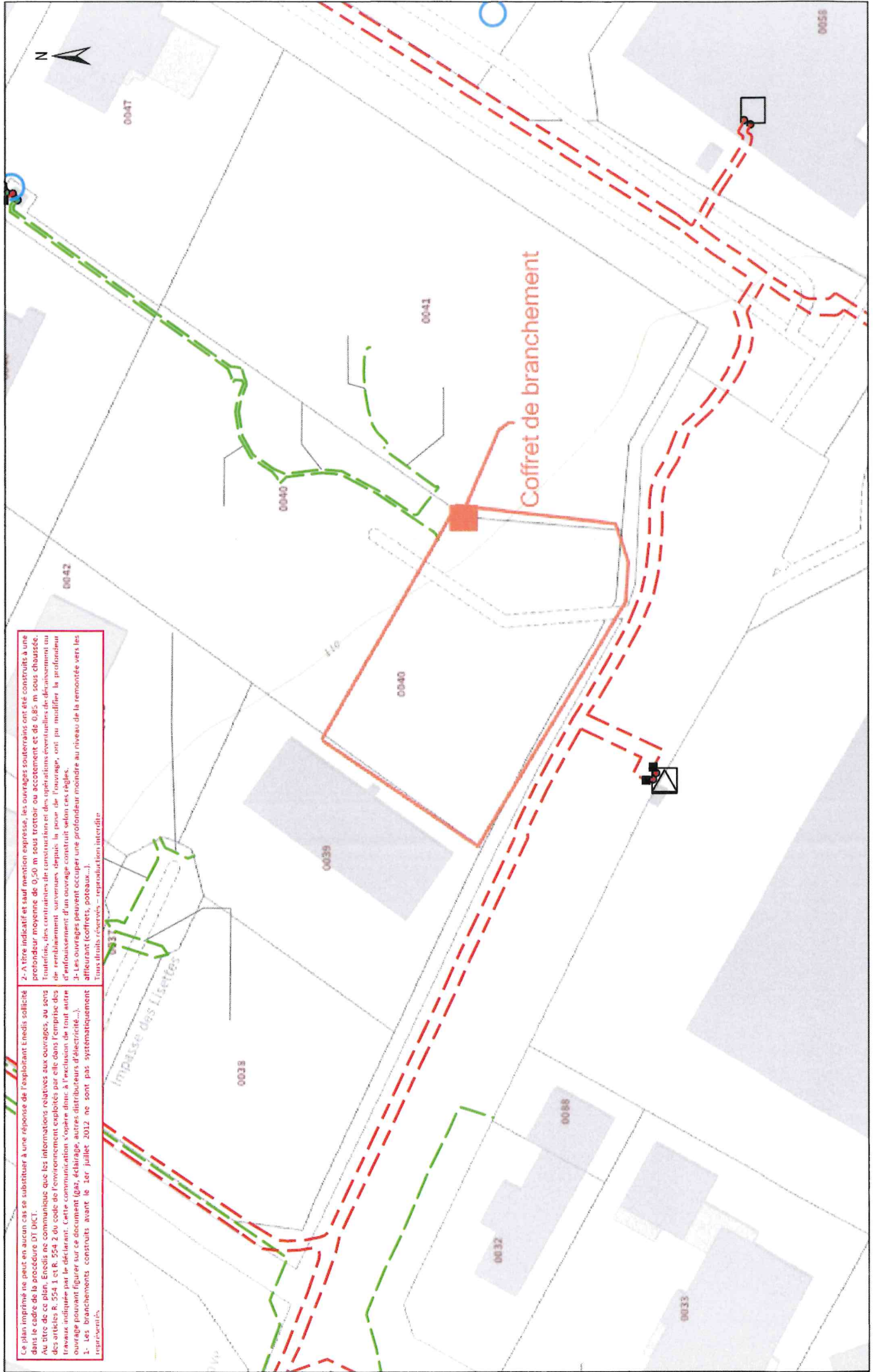
Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.
 Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'énergie, exploitées par elle dans l'empire des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

1- Les branchements, construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement, survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affourant (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite.



SAUR
56000 VANNES
Tél. : 0662603098
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

CCPHB (23 communes) - Service instructeur CT

N/Ref : **PC0143332500047**
Date de réception de la demande : **05/12/2025**
Date d'envoi de la réponse : **19/12/2025**
Adresse du projet : **La Fosserie 14600 HONFLEUR**
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000CN0101**

Le 19/12/2025

Objet : **Permis de construire - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC0143332500047 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Assainissement

Le réseau d'assainissement

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

Pour une demande de devis, contacter nous par mail à l'adresse : service-travaux-normandie@saur.com

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

DUCHENNE Damien



Sogelink[®]

LEGENDE

EA					
	Tronçons classe C		Dégrilleur		Régulateur de pression
	Tronçons classe B		Dessableur		Réserve incendie
	Tronçons classe A		Disconnecteur		Réservoir au sol/Bâche
	Accélérateur		Forage		Réservoir de chasse
	Anode protect.cathodique		Isolation électrique		Réservoir (semi)enterré
	Auto-contrôle		Micro ventouse		Réservoir sur tour
	Barrage		Piézomètre		Shunt
	Boite à boues		Plaque d'extrémité		Siphon
	Borne fontaine		Poste de soutirage		Soupape anti-bélier
	Bouche d'incendie		Poteau d'incendie		Stabilisateur d'écoulement
	Bouche de lavage		Potelet protect.cathodique		Station de pompage
	Brise charge		Prise d'eau		Station de surpression
	Canal de mesure		Prise de potentiel		Traitement sur réseau
	Captage		Production avec traitement		Vanne asservie
	Chasse automatique		Puisard		Vanne
	Cheminée d'équilibre		Puits		Vanne de survitesse
	Clapet		Purge		Vanne en attente
	Compteur production/secto.		Réducteur de pression		Vanne fermée
	Compteur export/import		Réduction		Vanne réglée
	Ddass		Regard		Ventouse
	Débitmètre		Régulateur de débit		Vidange
					Borne 1/2/4 prises

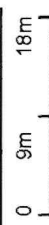
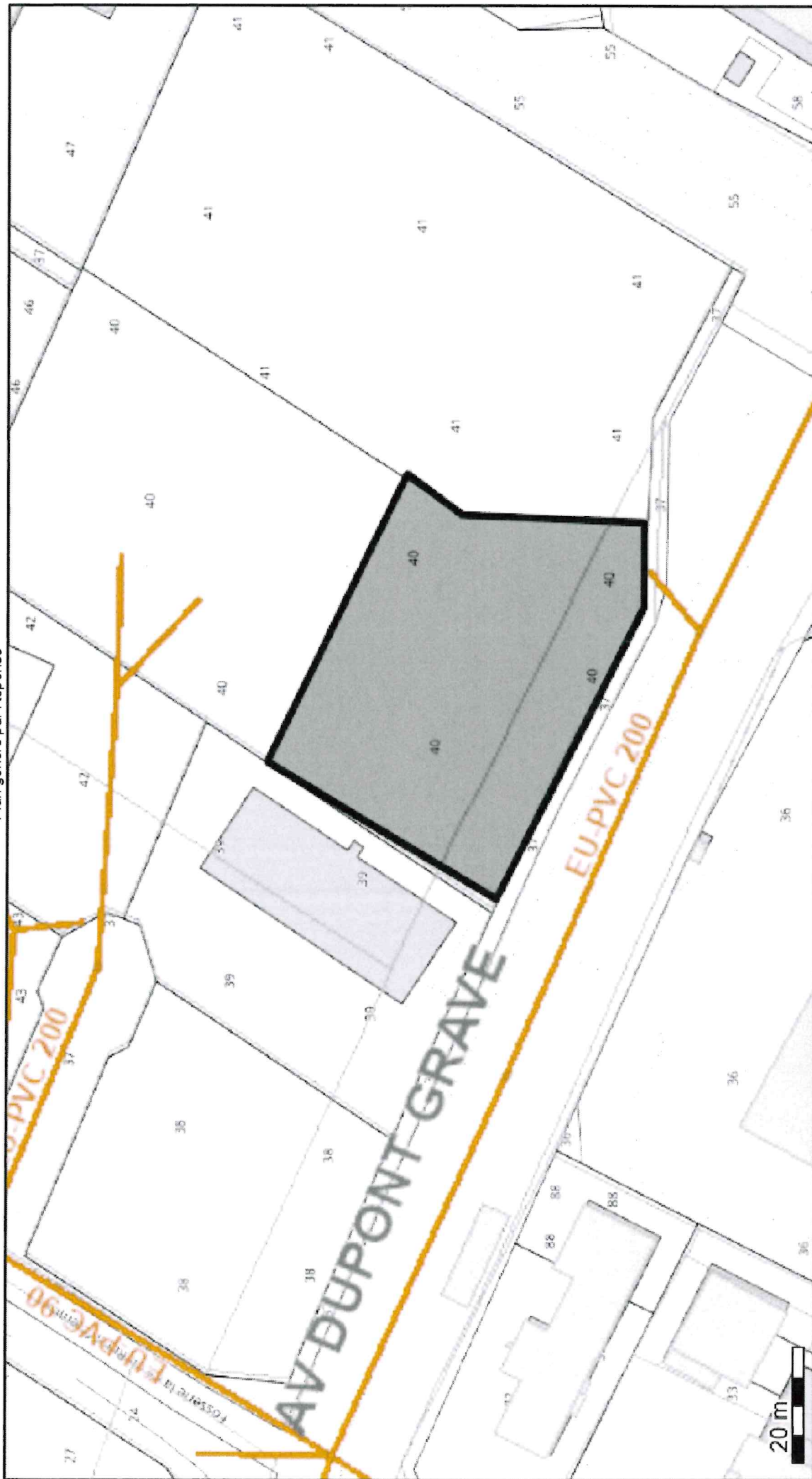
EA Hors service	
	Tronçons classe C
	Tronçons classe B
	Tronçons classe A

EU					
	Tronçons classe C		Chasse		Rond visitable à grille
	Tronçons classe B		Clapet		Station d'épuration
	Tronçons classe A		Débitmètre		Tampon/avaloir
	Avaloir		Dégrilleur		Té de curage
	Avaloir à grille		Dessableur		Traitement sur réseau
	Bassin de rétention		Déversoir d'orage		Vacuomètre
	Batardeau		Exutoire		Vanne
	Brise charge		Lagune		Vanne à guillotine
	Canal de mesure		Plaque pleine		Vanne à manchon
	Carré borgne		Poste de relevage		Vanne murale
	Carré visitable		Puisard		Ventouse
	Carré visitable à grille		Rond borgne		Vidange
	Chambre de détente		Rond visitable		

Eu Hors service	
	Tronçons classe C
	Tronçons classe B
	Tronçons classe A

EP	
	Tronçons classe C
	Tronçons classe B
	Tronçons classe A

EP Hors service	
	Tronçons classe C
	Tronçons classe B
	Tronçons classe A



Édité le 08/12/2025



Échelle 1:900

Classe : Voir légende

Catégories d'ouvrage : NR

N° consultation :

Adresse : La Fosserte 14600 HONFLEUR

Référence chantier : PC0143332500047

Légende :

[Voir page annexe](#)



PLAN RÉCOLEMENT VRD

HONFLEUR CCPHB Aménagement de 6 terrains

LEGENDE

Bordure		Voie	
[Symbol]	Bordure P1 béton	[Symbol]	Béton bitumé
[Symbol]	Bordure A1 béton	[Symbol]	Bétonne granulée bleue sur chaux vive
[Symbol]	Bordure A2 béton	[Symbol]	Bétonne granulée rouge sur chaux vive
[Symbol]	Bordure T2 béton basse	[Symbol]	Bétonne granulée rouge sur trottoir
[Symbol]	Bordure T2 béton	[Symbol]	Bétonne granulée bleue sur trottoir
[Symbol]	Bordure A3 béton	[Symbol]	Embase granulée bleue sur chaux vive
[Symbol]	Bordure AC2 béton	[Symbol]	Embase granulée rouge sur chaux vive
[Symbol]	Bordure CS1	[Symbol]	Embase granulée rouge sur trottoir
[Symbol]	Bordure CS2	[Symbol]	Embase granulée rouge sur chaux vive
[Symbol]	Bordure CC1	[Symbol]	Embase granulée rouge sur trottoir
[Symbol]	Bordure CC2	[Symbol]	Embase granulée rouge sur trottoir
[Symbol]	Bordure pente	[Symbol]	Plaque engazonnée
[Symbol]	Voilage bois	[Symbol]	Gravier / Béton bitumé
[Symbol]	Voilage métallique	[Symbol]	Espace vert / Gazon
[Symbol]		[Symbol]	Bâtiement

Eaux pluviales		Gaz	
[Symbol]	Réseau existant	[Symbol]	Réseau existant
[Symbol]	Affluent existant	[Symbol]	Collet de réseau amputé
[Symbol]	Réseau	[Symbol]	Réseau nouveau
[Symbol]	Régime de vider	[Symbol]	
[Symbol]	Boîte de branchement	[Symbol]	
[Symbol]	Ordon / Auviers	[Symbol]	
[Symbol]	Caniveau grille	[Symbol]	
[Symbol]	Chargeur	[Symbol]	
[Symbol]	Campagne / Pied de gouttière	[Symbol]	

Eaux usées		Electricité basse tension	
[Symbol]	Réseau existant	[Symbol]	Réseau existant
[Symbol]	Affluent existant	[Symbol]	Affluent existant
[Symbol]	Réseau	[Symbol]	Réseau projeté
[Symbol]	Régime de vider	[Symbol]	Affluent projeté
[Symbol]	Boîte de branchement	[Symbol]	

Eaux potables - RIA - SPK		Electricité IRVE	
[Symbol]	Réseau existant	[Symbol]	Réseau projeté
[Symbol]	Bouche à feu	[Symbol]	Affluent projeté
[Symbol]	Caniveau	[Symbol]	
[Symbol]	Réseau projeté	[Symbol]	

Téléphone		Éclairage	
[Symbol]	Réseau existant	[Symbol]	Réseau projeté
[Symbol]	Caniveau existant	[Symbol]	Affluent projeté
[Symbol]	Réseau projeté	[Symbol]	Caniveau / Bonne luminosité
[Symbol]	Caniveau projeté	[Symbol]	

Matériau de revêtement	Grès	Date du projet	2023/03/11
Travaux de récolement	1:10	Intervenant	EIFFAGE
Nom et adresse de l'apprenti	01 30 21 14 68	N° de carte de l'apprenti	01 30 21 14 68
Responsable de projet		Entreprise réalisatrice du récolement	

Eiffage Eurotop
Route de Honfleur
14801 Honfleur Cedex
Tel: 02 31 14 68 68

EIFFAGE
Chemin de la Bouillie - E2 de TOULOUSE
31000 TOULOUSE
Tel: 02 31 14 68 68

Géo-référencement

Emprise des réseaux

▲ Altitude géométrique
▲ Point de référence



Logiciel: AutoCAD / AutoCAD LT / AutoCAD 3D / AutoCAD 2D / AutoCAD 12 / AutoCAD 11 / AutoCAD 10 / AutoCAD 9 / AutoCAD 8 / AutoCAD 7 / AutoCAD 6 / AutoCAD 5 / AutoCAD 4 / AutoCAD 3 / AutoCAD 2 / AutoCAD 1

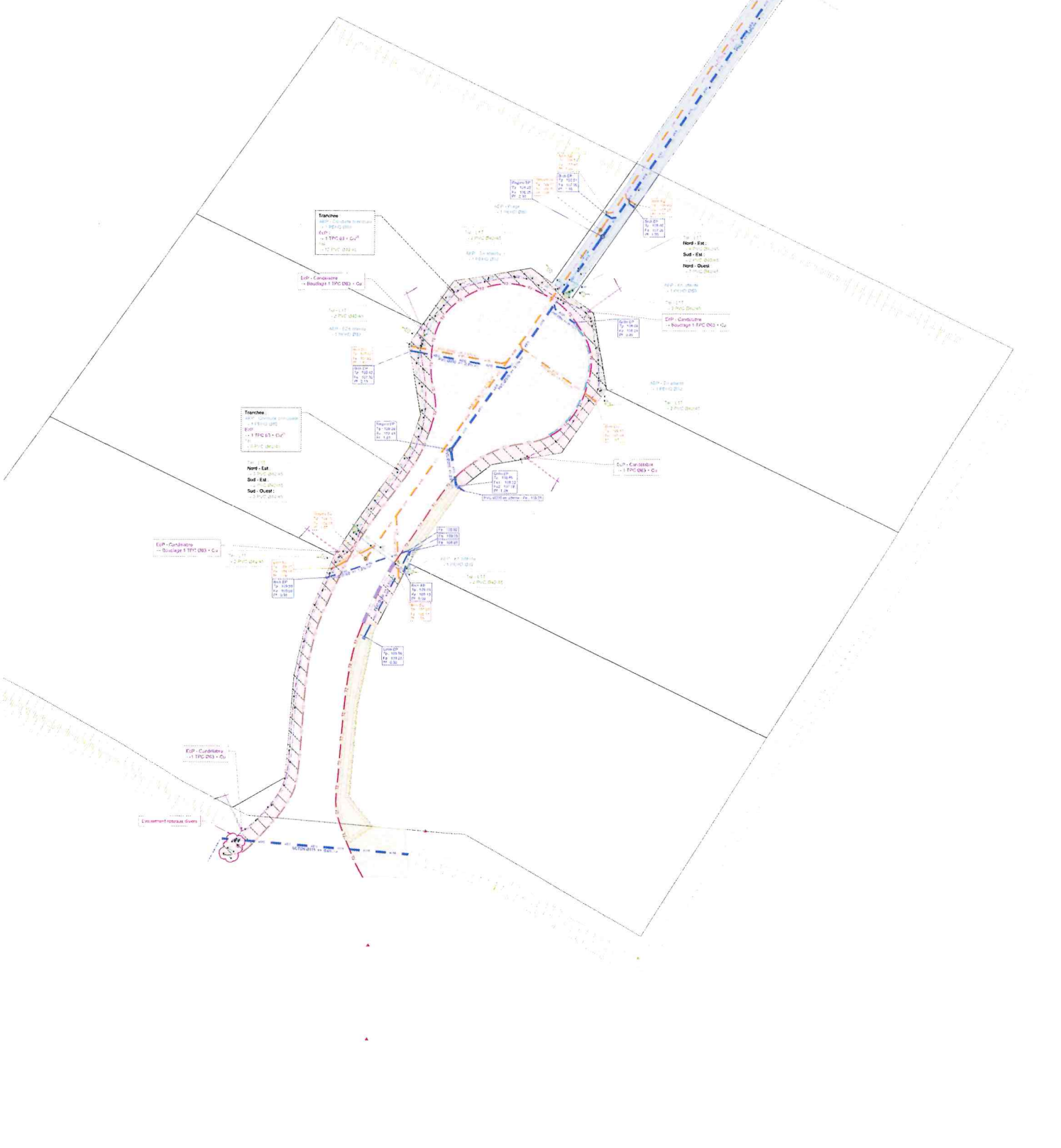
GRILLE DE REVISIONS

N°	Date	Sommaire des modifications	Personnel	Approuvé par
1	2023/03/11	Plan de récolement VRD	A.J.	S. DUBOIS

EIFFAGE
ROUTE

Établissement de TOULOUSE
Chemin de la Bouillie - E2 de TOULOUSE
31000 TOULOUSE
Tel: 02 31 14 68 68
mail: service.client@eiffage.com

01 30 21 14 68





Affaire suivie par Laurent CALOS
laurent.calos@veolia.com

Réf. : LC 25 - 69

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE
HONFLEUR-BEUZEVILLE
Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX**

Touques , le 24 Décembre 2025

Objet : Demande de renseignements

Nature du projet : SCI MADERA
Dossier n° : PC 014 333 25 00047
Commune : ZA de la fosserie
14600 HONFLEUR

Madame, Monsieur

Pour faire suite à votre demande concernant le Permis de construire sur la parcelle CN 101 située ZA de la Fosserie 14600 HONFLEUR, nous avons l'honneur de vous faire savoir que le terrain, objet de la présente demande, peut être desservi en eau potable à partir du réseau existant ; nous vous prions de trouver ci-joint, en annexe, le plan correspondant.

Les travaux seront aux frais de l'aménageur. Celui-ci devra se rapprocher de nos services pour effectuer sa demande de branchement.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable Eau Potable,

DocuSigned by:
Laurent CALOS
862E3B95780D439...



A Honfleur, le vendredi 20 mars 2026

Communauté de communes du Pays
de Honfleur-Beuzeville

SERVICE URBANISME

Siège
33 cours des fossés
CS 40037
14601 Honfleur Cedex
Tél.: 02 31 14 29 30
Fax : 02 31 14 29 39

Objet : PC n°014 333 25 00047

Réf : CCPHB/FC/MB/MP/CC/2026/34

Copie à :

Affaire suivie par : Cloé CHAUX

Veillez trouver ci-joint les observations émises par le service Environnement – Pôle GEMAPI & Milieux Naturels en vue d'apporter des éléments à votre prise de décision concernant le permis de construire cité en objet.

La notice de gestion des eaux pluviales fournie dans le présent permis répond à l'ensemble des obligations de gestion des eaux pluviales.

Le volume total à retenir (environ 48,3 m³), calculé sur la base d'une pluie centennale, sera géré via trois noues de rétention/infiltration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Ablon
Barneville la Bertran
Berville sur Mer
Beuzeville
Boulleville
Conteville
Cricqueboeuf
Equemauville
Fatouville Grestain
Fiquefleur Equainville
Fourneville
Foulbec
Genneville
Gonneville sur Honfleur
Honfleur-Vasouy
Manneville la Raoult
Pennedepie
Quetteville
La Rivière St Sauveur
St Maclou
St Pierre du Val
St Sulpice de Grimbouville
Le Theil en Auge



Le Vice-Président

Jean-François BERNARD



**GROUPEMENT PREVENTION ET GESTION DES RISQUES
Service DECI – Accessibilité – Risques Industriels**

Dossier suivi par : Ltn Patrice LESUEUR
Tél. : 02.31.43.40.72
Mail : deci@sdis14.fr

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours du Calvados

à

Monsieur le Maire de HONFLEUR

Communauté de Communes du Pays de Honfleur-
Beuzeville
Service urbanisme, 33 cours des Fosses
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX

ads@ccphb.fr

Réf : PYB/BB/PL/LL 2025 - 1559

Caen, le 30 décembre 2025

Objet : Avis relatif au permis de construire PC 014 333 25 00047

Référence : **Commune : HONFLEUR 14600**
Adresse : LA FOSSERIE (CN 101)
Demandeur : SCI MADERA
Date de dépôt du permis : 14 novembre 2025
Date d'arrivée au SDIS : 24 décembre 2025

Pour faire suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver l'avis technique sur :

- le respect des conditions d'**accessibilité des engins de lutte contre l'incendie**, par les voies publiques et privées (article R. 111-5 du code de l'urbanisme) ;
- la **défense extérieure contre l'incendie** (article R. 111-2 du code de l'urbanisme).

1. Description :

Le projet porte sur la construction de deux bâtiments industriels à usage d'entrepôts distants de 7 mètres. Leurs surfaces sont de 330,9m² et 198 m², soit une superficie totale de 528,9 m².

1.1 Accessibilité prévue

L'accès au projet s'effectue par l'impasse du Semoir.

1.2 La Défense Extérieure Contre l'Incendie :

La DECI la plus proche est constituée d'après les informations dont le SDIS dispose par :

- un Point d'Eau Incendie (PEI) de type poteau n°143333380 est situé à moins de 200 m du projet par les voies accessibles aux engins de secours. Le contrôle technique a été réalisé le 02/12/2024. Le débit a été mesuré à 180 m³/h.

2. Les références réglementaires complémentaires :

- Code général des collectivités territoriales : Art L2213-32, L5211-9-2 et L5217-3 pouvoir de police administrative spéciale de DECI et Art L2225-1 à L2225-4 Chapitre V : défense extérieure contre l'incendie Art R 2225-1 à R2225-10 ;
- Code du travail : (Art R4216-2 et R4216-25) ; L141-1
- Arrêté préfectoral du 9 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du département du Calvados.

3. Etude du projet :

3.1 Accessibilité prévue :

Au vu du dossier, l'accessibilité pour les secours semble satisfaisante.

3.2 La Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Les besoins en eau du projet sont évalués 60 m³/h ou 120 m³ utilisables en deux heures. Cette quantité d'eau peut être fournie par un PEI (poteau d'incendie ou réserve incendie).

Ces besoins en eau ne prennent en compte que la catégorisation du risque étudié dans ce dossier en faisant abstraction des risques environnants présents ou futurs pouvant demander un potentiel hydraulique supérieur.

Le PEI doit être implanté à moins de 200 mètres du risque à défendre. La distance doit être mesurée par des cheminements praticables par les moyens des services d'incendie et de secours.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI est assurée pour le projet.

3.3 Autres :

Il appartient au déclarant de respecter les textes réglementant la sécurité incendie en vigueur (Code du Travail) et notamment de disposer d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

Conformément à l'article R.4216 de ce même code, les bâtiments et les locaux sont conçus et réalisés de manière à permettre en cas de sinistre :

- L'évacuation rapide de la totalité des occupants ou leur évacuation différée, lorsque celle-ci est rendue nécessaire, dans des conditions de sécurité maximale ;
- L'accès de l'extérieur et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- La limitation de la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

4. Préconisations :

4.1 Accessibilité :

- S'assurer que l'accessibilité aux risques à défendre soit réalisée par des voies publiques ou privées permettant la circulation et la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie :
 - Largeur libre de 3 m minimum libre de circulation bandes réservées au stationnement exclues ;
 - Hauteur libre de 3.50 m ;
 - Force portante de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3.60 m minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 80 N/cm² ;
 - Rayon intérieur R de 11 m minimum ;
 - Surlargeur S = 15/R en m dans les virages de rayon inférieur à 50 m ;
 - Pente inférieure à 15%.
- Si tel n'est pas le cas :
- S'assurer que la distance entre le risque le plus éloigné à défendre et l'aire de stationnement du véhicule de secours n'excède pas 60 mètres.
- Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'établissement devront stationner sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes même en dehors des heures d'exploitation.

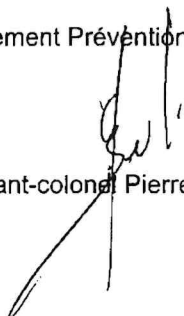
4.2 Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- Néant

5. Avis :

Sous réserve des préconisations ci-dessus, **un avis favorable est donné à la réalisation du projet.**

Le Chef du Groupement Prévention et Gestion des risques,


Lieutenant-colonel Pierre-Yves BOULBEN

Copie :
Mairie de Honfleur
Chef de centre de Honfleur